

CIRCULAIRE N° 509 E. P. du 18 janvier 1916
relative à la participation des facteurs mobilisés aux étrennes.

L'Administration est saisie de diverses réclamations formulées par des facteurs mobilisés dans le courant de l'année 1914 et qui demandent à participer aux étrennes recueillies en décembre 1915 et janvier 1916.

Aux termes de la Note du 20 octobre 1909 insérée au *Bulletin mensuel* du même mois page 371, il appartient aux Directeurs départementaux de prendre les dispositions utiles afin que la collecte et le partage des étrennes soient toujours effectués, dans leur ressort, selon les usages anciens qui constituent la meilleure garantie des intérêts légitimes de tous.

Or, en règle générale, il est admis que les étrennes doivent être partagées entre les différents titulaires d'une tournée au prorata du temps de présence de chacun d'eux.

L'application stricte de cette règle aurait pour effet de laisser les facteurs mobilisés en 1914 en dehors de la répartition des étrennes pour l'année 1915.

Cependant ces sous-agents sont dans une situation digne d'intérêt et il serait à souhaiter qu'ils ne fussent pas privés d'un supplément de ressources sur lequel ils croyaient pouvoir compter.

Jé vous prie, en conséquence, d'intervenir officieusement auprès des facteurs non mobilisés de votre département en vue de les amener à désérer bénévolement aux revendications de leurs collègues présents sous les drapeaux et à faire le geste généreux qu'imposent l'équité et la bonne camaraderie.

Pour le Ministre :

Le Directeur de l'Exploitation postale,

E. MAZoyer.

